

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 22

République Française

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DÉCEMBRE 2023 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLÉGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à JL LÉVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – G. MICHELY – JP DESLIAS – E. PILLARD-CLÉMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2023 est approuvé.

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales :

2023-39	17/11/2023	Budget communal – Reprise sur provision sur l'exercice 2023
2023-40	21/11/2023	Réhabilitation et extension des cantines scolaires – cuisine centrale - Marché de travaux – Lot 4 – Avenant n°3
2023-41	28/11/2023	Réhabilitation et extension des cantines scolaires – cuisine centrale – Mission de contrôle technique – Avenant n°1
2023-42	28/11/2023	Avenant n°3 au contrat d'assurance « Véhicules à moteur »
2023-43	05/12/2023	Budget annexe « Cœur de Pays » – Constitution d'une provision
2023-44	06/12/2023	Réhabilitation et extension des cantines scolaires – cuisine centrale - Marché de travaux – Lot 16 – fondations profondes – Avenant n°2

Délibération N° 2023-121
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,
VU la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2023-68 du 29 juin 2023,
VU la décision modificative n° 2 adoptée par délibération n° 2023-108 du 18 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires en recettes suite à des évolutions d'attribution de subventions,

Monsieur le Maire en donne lecture et commente :

Article	Opération	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT - Recettes			
1321	510	Fonds Friches - Bâti du Plaineau	200 000,00 €
1323	109	Département - Rénovation du lavoir de l'île de la Fuié	12 211,00 €
1323	211	Département - Aménagement du Bain des Dames	4 278,00 €
1323	25	Département - Enfance/Jeunesse	-2 000,00 €
1641		Emprunt	-214 489,00 €
			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'adopter les modifications de crédits présentées sous la décision modificative n° 3,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre au Comptable Public la présente délibération pour sa prise en charge,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Délibération N° 2023-122
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

SOCIÉTÉ AQUARELLE – « L'art du Jeu » - Convention de partenariat avec la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2023 par délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023,

VU la décision modificative n° 1 adoptée par délibération n° 2023-68 du 29 juin 2023,

VU la décision modificative n° 2 adoptée par délibération n° 2023-108 du 18 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la consultation lancée par la commune en vue d'acquérir une structure de jeu 100% recyclée pour l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT l'offre retenue de la Société AQUARELLE « L'Art du Jeu » appliquant un tarif préférentiel (moins 30,50 % sur le prix HT) et proposant l'installation de l'équipement par les services communaux,

CONSIDÉRANT la proposition d'une convention de partenariat avec la Société AQUARELLE pour définir les engagements de chaque partie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société AQUARELLE « L'Art du Jeu », et tous documents afférents.

Délibération N° 2023-123
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

UNION SPORTIVE CASTELNOVIENNE – Subvention exceptionnelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

VU la délibération n° 2023-25 du Conseil Municipal du 22 mars 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT la demande de l'Union Sportive Castelnoyenne, club de football de Châteauneuf, d'une subvention exceptionnelle dans l'objectif de financer une sortie en février 2024 au Parc des Princes à Paris pour ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Union Sportive Castelnovienne,
- Dit que cette subvention sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération N° 2023-124
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi du 6 août 2019 n° 2019-828 de transformation de la fonction publique territoriale et notamment son article 5 portant obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport social Unique (RSU ex : bilan social) ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement proposé par le centre de gestion de la Charente dans la réalisation du rapport social unique ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport social unique à la commission municipale finances/ressources humaines le 7 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du rapport social unique au Comité Social Territorial le 5 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport social unique pour l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le RSU sera publié sur le site internet de la commune.

Délibération N° 2023-125
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

OBJET : DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes :

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'approuver la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées ;
- D'autoriser M le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération N° 2023-126
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

AVENANT N°4 A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE ET D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) EXTENSION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE COGNAC POUR LA PÉRIODE 2023-2026
--

VU l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la Commission Action Cœur de Ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance du 3 octobre 2023.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le programme national « Action Cœur de Ville » a retenu la ville de Cognac parmi 234 villes moyennes Françaises nécessitant une démarche ambitieuse de revitalisation pour la période 2018-2022.

Le gouvernement et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a décidé de poursuivre ce programme avec les mêmes partenaires pour 4 années supplémentaires, soit jusqu'à fin décembre 2026 en demandant aux communes un programme d'actions complémentaire centré sur la thématique de la transition environnementale.

L'avenant n°4 au programme Action Cœur de ville présente le bilan quantitatif et qualitatif de la période 2018-2022 et 20 nouvelles actions pour la période à venir.

Les communes de Cognac, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac sont liées par une convention d'ORT multisites depuis l'avenant n°3 de décembre 2019 ; elles doivent donc adopter chacune ce nouvel avenant, même si pour Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac, celui-ci n'a aucun impact sur leurs programmes d'actions respectifs.

Lancée en mars 2018, Action Cœur de Ville est une politique prioritaire du gouvernement, portée par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires, en soutien au développement et à l'attractivité de 234 villes moyennes exerçant une fonction de centralité sur leur territoire. Elle est fondée sur un investissement important visant prioritairement la revitalisation des centres-villes avec, aux côtés de l'Etat, les partenaires fondateurs (Banque des territoires, Action Logement et Agence nationale de l'Habitat).

Cognac a été retenu parmi les 234 communes du programme. Une convention d'initialisation a été signée le 14 juin 2018, afin de définir les principaux éléments de contenu du projet et les modalités de préparation du futur plan d'actions.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit notamment une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT, comme :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction en CDAC d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité, de l'EPCI ou de sa propre initiative,
- la possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas de Cognac depuis la publication du décret et des circulaires du 23 mars 2019).

Rappel des étapes réalisées depuis 2018 :

La convention cadre dite d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville » de Cognac a été signée le 14 juin 2018.

L'avenant n°1 a fixé le financement du poste de directeur de projet.

L'avenant n°2 de juin 2019 a fixé :

- le diagnostic sur la ville de Cognac et son centre-ville,
- les objectifs de la stratégie de revitalisation, issus notamment d'une longue phase de concertation,
- deux secteurs d'intervention prioritaires (le centre-ville et le site de l'ancien hôpital),
- les îlots à enjeu de chaque secteur.

Sur cette base, Madame la Préfète de Charente a signé l'arrêté créant l'opération de revitalisation (ORT) de Cognac le 6 septembre 2019.

L'avenant n°3 adopté en décembre 2019 a engagé le déploiement du programme de revitalisation de Cognac et a défini un secteur et un programme d'actions pour chacun des trois pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac. Un arrêté d'extension de l'ORT à ces trois communes a ensuite été pris par Mme la Préfète le 20 décembre 2019.

Le programme Action Cœur de ville 2 :

L'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ont décidé de prolonger le programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026 avec les mêmes partenaires nationaux (Banque des territoires, Action Logement, Agence Nationale d'Habitat) en le dotant d'un budget de 5 milliards d'euros.

Le nouvel avenant :

Le 4^{ème} avenant au programme ACV / ORT présenté au Conseil contient :

- le bilan détaillé des cinq années du premier programme Action Cœur de Ville de Cognac : 55% des actions prévues ont été réalisées et 24% sont engagées. Ce programme se poursuit jusqu'en 2026.
- 20 nouvelles actions sur le thème de la transition environnementale, réparties sur trois nouveaux axes : Axe VI - Décarboner, Axe VII - Economiser l'eau, Axe VIII - Adapter la ville au changement climatique.

Les périmètres d'intervention du centre-ville et de l'ancien hôpital sont inchangés. Aucun nouveau périmètre d'intervention n'est créé.

Le bilan du programme 2018-2022 a été présenté et validé par le comité de pilotage du 16 mars 2023; le premier programme Action cœur de ville 2 a été adopté par le comité de pilotage du 29 septembre 2023 en présence de l'ensemble des partenaires du programme.

A ce jour, le programme d'actions de Cognac est donc composé comme suit :

	<i>Axe Action cœur de ville</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Action cœur de ville 1	I. Habitat, logement	17
	II. Commerce, économie, tourisme	19
	III. Mobilités, accessibilité	24
	IV. Espaces publics, patrimoine	18
	V. Services publics, culture, loisirs	10
Action cœur de ville 2	VI. Décarboner	9
	VII. Economiser l'eau	6
	VIII. Adapter la ville au changement climatique	5
	TOTAL	109

Chaque nouvelle action se traduit dans l'avenant n°4 par une fiche décrivant ses objectifs et quand cela est possible son coût et son financement ; chaque fiche sera signée fin 2023 par le(s) maître(s) d'ouvrage et le(s) financeur(s).

Cognac et les 3 pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac étant liés par une convention d'ORT multisites depuis l'avenant n°3, il est proposé aux quatre communes et à la Communauté d'Agglomération d'adopter ce 4^{ème} avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention « Action Cœur de Ville » et à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – B. LAFAYE – M. VILLÉGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – J.F. CESSAC (NE PREND PAS PART AU VOTE) – P. ORMECHE – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – S. RAYNAUD – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à JL LÉVESQUE – G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE – JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI – G. MIGNON – G. MICHELY – JP DESLIAS – E. PILLARD-CLÉMENTEL – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR POSE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE BASSE TENSION SOUTERRAIN SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de procéder à la pose d'un câble électrique basse tension souterrain pour permettre l'alimentation du bâtiment du futur centre technique de Châteauneuf sur la parcelle cadastrée AO 100,

CONSIDÉRANT que pour procéder à ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS, en charge de la réalisation de la pose de cette canalisation,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la commune et ENEDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **21 VOIX POUR** (M Jean-François Cessac ne prend pas part au vote) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS, telle qu'elle figure en annexe, et toutes les pièces afférentes, pour la pose d'un câble électrique basse tension en souterrain sur la parcelle communale cadastrée AO 100.

Il est précisé que celle-ci sera authentifiée au frais d'ENEDIS par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

Délibération N° 2023-128
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE VICTOR HUGO : CONVENTIONS DE PASSAGE AVEC LE SDEG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les travaux d'enfouissement des réseaux programmés Rue Victor Hugo,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent la pose de trois coffrets permettant l'alimentation du réseau basse tension et l'éclairage public, sur la façade du bâtiment communal du futur centre technique,

CONSIDÉRANT que la pose de ces coffrets nécessite la signature d'une convention entre la commune et le SDEG,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec le SDEG, telle qu'elle figure en annexe, pour la pose de trois coffrets sur la façade du bâtiment du futur centre technique et toutes pièces afférentes.
Il est précisé que celle-ci sera authentifiée au frais du SDEG par acte notarié afin d'être publiée au service de la Publicité Foncière.

Délibération N° 2023-129
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

AMÉNAGEMENT DE BOURG – TRANCHE FERME – PHASE 1 – EFFACEMENT DES RÉSEAUX : ÉCLAIRAGE PUBLIC, ÉLECTRICITÉ, COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux Place Basse du Château, Rue Marcelle Nadaud, rue Limouzain Laplanche, avant le début des travaux d'aménagement de bourg sur ce secteur,

CONSIDÉRANT que ces travaux portent sur l'éclairage public, les réseaux électriques, le génie civil de communications électroniques et la prestation Orange,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont pris en charge par le Syndicat d'Electricité et de Gaz (SDEG) et qu'il sera demandé un fonds de concours à la commune,

CONSIDÉRANT le plan prévisionnel de financement présenté,

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune au titre du fonds de concours s'élève à un montant maximum de 94 074.62 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **22 VOIX POUR** :

- D'approuver le plan prévisionnel de financement tel qu'annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dépenses d'enfouissement des réseaux ainsi que des travaux d'éclairage public, électricité et communications électroniques, qui seront prises en charge sous la forme d'un fonds de concours d'un montant maximum de 94 074.62 euros.

Délibération N° 2023-130
Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

RÉSIDENTE FÉLIX GAILLARD – Passage en résidence autonomie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

L'Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie (IDRA) a vocation à soutenir les opérations de création de nouvelles places en résidence autonomie qui répondent aux exigences suivantes :

- Localisation pertinente et favorable à l'inclusion des personnes et à l'amélioration de l'équité dans l'accès à l'offre, au travers des critères cumulatifs suivants : une implantation dans un secteur comprenant des commerces de proximité dans un rayon maximal de 300 mètres, un arrêt de transport en commun à moins de 150 mètres, des espaces verts et une voirie environnante globalement accessible ;

- La nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans un continuum d'offres :
 - Des solutions d'externalisation et de mutualisation doivent être recherchées avec d'autres établissements et services médico-sociaux du secteur, dans un souci d'optimisation des coûts pour le résident et de continuité des prestations (cuisine, blanchisserie, accès aux soins, activités de loisirs...);
 - Un projet immobilier pensé immédiatement pour prévoir la mixité des usages et des partenariats : cabinets médicaux, structures médico-sociales, logements ordinaires, logements intergénérationnels, services publics, tiers-lieux...
 - Un partenariat CARSAT/résidence autonomie pour y déployer une offre collective de prévention de la perte d'autonomie ouverte sur l'extérieur permettant à l'établissement de rayonner sur son territoire.
- L'ouverture possible de la résidence à une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou jeunes travailleurs).

Dans le cadre du projet « Initiative pour le Développement des Résidence Autonomie » (IDRA), un dossier de candidature a été déposé en avril 2023 au titre de la résidence Félix Gaillard.

Le CCAS a été informé par courrier en date du 13 octobre 2023 que sa candidature avait été retenue par le Conseil départemental et la Carsat Centre Ouest pour le financement de 53 places à hauteur de 5 000 € par logement créé, soit une subvention de 265 000 €.

A ce stade de la procédure, une demande de création de résidence autonomie est en cours ainsi qu'une demande de financement auprès de la Carsat Centre Ouest avec laquelle une convention sera établie.

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, le Département sollicite auprès de la résidence une délibération du Conseil municipal actant la transformation de l'EHPA en Résidence autonomie.

Il convient de se prononcer sur la transformation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées en résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par **22 VOIX POUR** :

- D'approuver la transformation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Félix Gaillard en résidence autonomie ;
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents.

Monsieur Villéger souhaite remercier et féliciter les services techniques et les pompiers pour leur intervention et leur soutien auprès de la population lors de la crue de la Charente.

Monsieur Lévesque souhaite remercier les élus et les artistes à l'occasion du Marché de Noël, ce fût une journée réussie. Il remercie également les élus pour l'organisation du Noël du personnel communal.

La séance est levée à 21h00.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE

Hélène ROSARIO
Secrétaire de séance